

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 SEPTEMBRE 2020

Le trois septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du CCAS de Jouy-le-Moutier, dûment convoqués.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28 juillet 2020

Présent(s) : Mesdames LAICH, NAKACHE, TOUAZI, CATARINO, JOUSSEAUME, FOUQUES, FAIT,
Messieurs TAMINE, PRAT, FARAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Madame SURVILLE-PERAFIDE,
Monsieur BATTUNG

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 9 septembre 2020

Après un tour de table qui permet à chacun de se présenter, le quorum étant atteint (11 sur 13) Monsieur Hervé FLORCZAK ouvre la séance. Le Président rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Monsieur Hervé FLORCZAK demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, il poursuit la séance avec le premier sujet.

PRESENTATION DU DOSSIER D'ACCUEIL :

Monsieur FLORCZAK a invité Madame Céline BONNAT, Directrice des Solidarités à présenter rapidement le dossier d'accueil remis aux administrateurs. Il est indiqué que ces documents permettent d'ores et déjà de prendre connaissance du statut du CCAS et de son fonctionnement. Toutefois, si des éclairages complémentaires étaient souhaités, les administrateurs sont invités à se rapprocher de Madame Najad LAICH ou de madame Céline BONNAT en charge de l'administration du CCAS, afin de pouvoir y donner suite.

03/09/2020-n°1 - DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

VU l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

VU l'article R.123-22 du même code,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoirs et de signature au Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Donne délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire et Président du CCAS dans les domaines suivants :

- Ordonnancement des recettes et dépenses du C.C.A.S dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,
- Actes administratifs en matière d'aide sociale légale et d'aide sociale facultative,
- Délibérations, décisions du C.C.A.S individuelles et collectives et l'ensemble des documents y afférent,
- Tous les courriers destinés aux administrations publiques, aux entreprises et aux administrés, relatifs à des informations ou documents communicables et à des renseignements concernant le C.C.A.S, sa gestion, ses compétences, les affaires traitées par lui-même,
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale des services qu'il gère,
- Nomme les Agents du CCAS,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale les actions en justice tant en demande qu'en défense dans tous les types de contentieux (administratif, civil, pénal) en première instance y compris en appel,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

= « Pour » : 11 voix

= « Contre » : 0 voix

= « Blancs » : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

03/09/2020–n°2- NOMINATION DE LA VICE PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Maire,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection du vice-président du centre communal d'action sociale pour la durée du mandat du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature,

CONSIDÉRANT que seule Madame Najad LAICH s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du vice-président à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Chaque administrateur, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

Article 1: Madame Najad LAICH ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Article 2 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

03/09/2020-n°3 – LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

VU l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du centre communal d'action social établit son règlement intérieur lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R123-7 à .123-28,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 14 mai 2014 relative au règlement intérieur, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS s'appuie sur un règlement intérieur et qu'il convient de procéder à son actualisation, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur du conseil d'administration de la commune de Jouy-le-Moutier tel que présenté en annexe,

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS,

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration,

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Blancs » : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

03/09/2020-n°4 - NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION EPISOL

VU les articles R123-16 à R123-26 du code de l'action sociale et de la famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération n° 1 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal par laquelle Monsieur Hervé FLORCZAK a été proclamé Maire,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales en date du 28 juin 2020,

CONSIDÉRANT que l'article 8 des statuts de l'association EpiSol prévoit que son conseil d'administration soit composé de trois collèges :

1. Collège des institutionnels et associations fondatrices (Secours Catholique, AJILS, conseil d'administration du CCAS, Municipalité) maximum 8 membres, avec voix délibérative, à raison de deux administrateurs désignés par chaque membre de droit.
2. Collège des bénévoles (bénévoles et habitants de Jouy-le-Moutier) maximum 7 membres, avec voix délibérative.
3. Collège des associés comprenant deux membres usagers cooptés, ainsi que des conseillers techniques sur proposition du conseil d'administration (techniciens CAF, CCAS, etc.). Les membres de ce collège ont voix consultative.

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants du Centre Communal d'Action Sociale pour siéger au conseil d'administration de l'association EpiSol,

CONSIDERANT les candidatures de Mesdames Najad LAICH et Siham TOUAZI,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a accepté un vote à main levée sur proposition du Président,

CONSIDÉRANT les suffrages exprimés :

Candidats	Résultats obtenus
Madame Najad LAICH	10
Madame Siham TOUAZI	11

Le conseil d'administration, décide, à la majorité, des membres présents ou représentés :

DE NOMMER, Madame Naja LAICH et Madame Sihem TOUAZI, représentantes du Centre Communal d'Action Sociale au sein du conseil d'administration de l'association EpiSol.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 ADOPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2020 :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du budget primitif au titre de l'année 2020, voté au conseil d'administration du CCAS le 4 Mars 2020, présenté par Madame Céline BONNAT, à la demande de Monsieur Hervé FLORCZAK.

PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX ET RAPPORT D'ACTIVITES 2019 :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'analyse des besoins sociaux du C.C.A.S pour l'année 2019, présentée par Madame Céline BONNAT, à la demande de de Monsieur Hervé FLORCZAK.

03/09/2020-n°5- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016, 12 avril 2017 et du 3 septembre 2020,

Sur le rapport de monsieur Hervé FLORCZACK,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à la majorité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 17 juin 2020.

- « Pour » : 4 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstentions » : 7 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU 17 JUIN 2020

Numéro Famille	Libellé aide accordée	Total montant accordé AF
4585	Aide exceptionnelle	392,96
3150	Bourse à l'insertion professionnelle	450,00
2418	Loyer	350,00
		1192,96

Epicerie solidaire :

- 4 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT LE 24 JUIN 2020

Numéro Famille	Libellé aide accordée	Total montant accordé AF
484	Loyer	260,73
		260,73

Epicerie solidaire :

- 3 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT LE 1^{ER} JUILLET 2020

Numéro Famille	Libellé aide accordée	Total montant accordé AF
1300	Loyer	206,55
		206,55

Epicerie solidaire :

- 3 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT LE 2 SEPTEMBRE 2020

Numéro Famille	Libellé aide accordée	Total montant accordé AF
4796	Aide exceptionnelle	180,00
166	Loyer	242,87
1177	Bourse à l'insertion professionnelle	340,00
1687	Loyer	350,00
3512	Aide exceptionnelle	100,00
3914	Loyer	350,00
9	Loyer	350,00
358	Electricité	350,00
4736	Aide exceptionnelle	350,00
624	Electricité	318,67
1151	Gaz	350,00
		3281,54

Epicerie solidaire :

- 26 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- 5 familles ont pu en bénéficier

Numéro Famille	Libellé aide accordée	Total montant accordé AF
1258	Chèque CYO	625,41
4810	Chèque CYO	580,00
2766	Chèque CYO	372,00
624	Chèque CYO	14,88
1804	Chèque CYO	244,00
		1836,29

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 57 au 31/08/2020
- Nombre de sorties depuis le 31/08/2020 = 13
- Nombre de refus depuis le 31/08/2020 = 0

03/09/2020-n°6 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 16-07/2020/12 du Conseil Municipal fixant d'une part le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale à douze membres en plus du Maire, le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal à six et désignant d'autre part les représentants du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 2020/36 du 28 juillet 2020, désignant les membres nommés par le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

2020-2 du 10 juin 2020 : modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier.

- « Pour » : 11 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Blancs » : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes

Le Maire,
Président du CCAS,



Hervé FLORCZAK